



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passation

Question écrite n° 114136

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes formulées par les associations de type « loi de 1901 » qui contractualisent avec les services de l'État et les collectivités territoriales en répondant aux appels d'offres. En effet, un projet de modification du code des marchés publics viserait notamment à exclure ces associations du droit à répondre aux appels d'offres. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

Rien dans le code des marchés publics n'interdit à une association de type « loi de 1901 » de participer à la commande publique et de soumissionner aux marchés publics. Les associations à but non lucratif peuvent ainsi se porter librement candidates à l'attribution d'un marché public. Le Gouvernement n'envisage nullement de modifier cette situation, qui est d'ailleurs en totale conformité avec les principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats, principes de valeur constitutionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114136

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13463

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 844